



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

**13 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE –  
RÈGLES INTERNES D'ACCÈS À LA FORMATION DE CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN**

Vu le rapport n° 13.

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 mars 2018.

Considérant que par délibération en date du 27 octobre 2014, le conseil d'administration, a validé que tous les sergents de S.P.V. soient formés chefs d'agrès tout engin (CIS + CSP) et que ces dispositions précisent néanmoins que seuls ceux des CIS volontaires peuvent remplir les fonctions de chef d'agrès tout

engin dès lors qu'ils ont tenu l'emploi de chef d'agrès VSAV pendant 2 ans (et suivi et validé la formation de chef d'agrès incendie).

Considérant également qu'afin de limiter la charge de formation que représente la formation « chef d'agrès tout engin » pour un Sapeur-Pompier Volontaire et de permettre à certains de suivre un parcours progressif en assurant des fonctions de chef d'agrès VSAV dans un premier temps, il peut être proposé désormais de suivre uniquement la formation de chef d'agrès une équipe pour tout sergent nouvellement nommé.

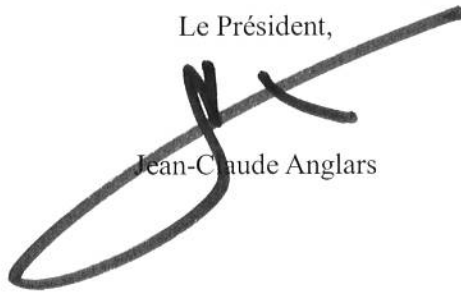
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide :

- Tout sergent nouvellement nommé sera tenu de suivre uniquement la formation de chef d'agrès une équipe.
- A l'issue d'une période de 2 ans qui doivent leur permettre d'exercer et de consolider leur expérience de chef d'agrès un engin une équipe, les sergents qui en feront la demande expresse pourront accéder à la formation de chef d'agrès tout engin en fonction des besoins du CIS.
- La fonction chef d'agrès tout engin est systématique pour tout adjudant conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Fait à Rodez, le

21 MARS 2018

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars